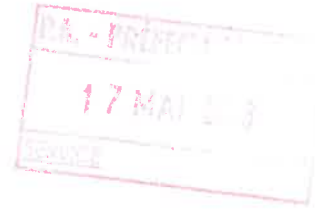


**EXTRAIT DES REGISTRES**  
**DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune de **NOGUERES**  
*SEANCE DU 29 AVRIL 2016*



**Nombre de Conseillers** : L'an deux mille seize, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de **NOGUERES**, dûment convoqué s'est réuni en

**en exercice** : 11 session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Jean-Luc MARTIN**, Maire.

**présents** : 10

**votants** : 10

**PRESENTS** :

BORDENAVE Geneviève - CAPDEVILA Camille -CARSUZAA Françoise - DELLUC-DARBAS Marie-Luce -LACHAIZE Laurent -LARA Firmin -SOURBE Céline NAVARRO Bruno- FILANDRO Isabelle

**Date convocation**

15/04/2016 **EXCUSE** : LAMANOU Didier

**Affichage convocation**

15/04/2016 **SECRETAIRE DE SEANCE** : CARSUZAA Françoise

**Objet** : Plan Local d'Urbanisme de la Commune de NOGUERES : phase d'arrêt du projet de PLU

**Monsieur le Maire** rappelle au Conseil Municipal que par une délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2013, ce dernier a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal, à savoir :

- un affichage traditionnel réalisé en mairie ;
- des publications réalisées dans les journaux « La République » et « Sud-Ouest » ;
- des lettres d'informations faites à la population ;
- le site de la CCLO a indiqué la procédure ;

- un dossier consultable a été créé en mairie, ont été ajoutées les pièces et études au fur et à mesure de leur disponibilité et un registre y a été joint pour recevoir les remarques de tous ;

- deux réunions publiques (Projet d'Aménagement et de Développement Durable et Arrêt) ont été organisées, les 26 janvier 2016 et 11 avril 2016, pour rendre compte de l'avancée des études et de la procédure.

Le Bureau d'études UrbaDoc était chargé de l'étude sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO), dans le cadre de la compétence « *assistance technique et financière à l'élaboration des documents d'urbanisme* ».

Monsieur le **Maire** précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal en date du 07 décembre 2015.

Ensuite, au cours de la phase d'études qui s'est poursuivie, **Monsieur le Maire** rappelle qu'ont eu lieu :

- Une première réunion avec les Personnes Publiques Associées le 26 janvier 2016 au stade du PADD ;
- Une seconde réunion avec les Personnes Publiques Associées le 11 Avril 2016 ;

La concertation, qui a débuté avec la prescription, s'achève ce jour et Monsieur le Maire précise qu'il convient d'en tirer le bilan aux termes de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme.

Il convient donc de constater que durant la phase d'études, des informations ont été communiquées à la population au moyen d'affichage, et d'affichettes distribuées dans les boîtes à lettres notamment. Divers documents ont été laissés à la disposition du public et du registre d'observations a été mis à la disposition de la mairie.

Les publications initiales ont eu lieu le 4 septembre 2013 dans les journaux de « La République » et « Sud-Ouest ».

Enfin, l'équipe municipale s'est tenue à la disposition du public pour recueillir les observations des habitants et de toute autre personne concernée.

Aucune personne ne s'est exprimée sur le registre et aucune lettre n'a été reçue dans cette période.

Par ailleurs, des questions ont été formulées au cours de l'étude du PLU, soit en réunions publiques, soit directement auprès des élus ou du personnel de la mairie.

La concertation s'est donc déroulée d'une façon satisfaisante. Le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet au cours de sa conception.

### Le Conseil Municipal

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> août 2013 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal de NOGUERES ;

**Vu** la délibération en date du 22 avril 2014 réaffirmant l'intention d'élaborer un plan local d'urbanisme et fixant les objectifs de la Commune dans le cadre de cette procédure ;

**Vu** la délibération du 07 Décembre 2015 prenant acte du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

### Où l'exposé de Monsieur le Maire

**Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme, et notamment :

- Le rapport de présentation, le zonage écrit et graphique,
- Les documents graphiques,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Les orientations d'aménagement et de programmation,
- Les annexes
- Les PPRT et PPRI (qui sont intégrés comme servitude dans le document)

### Et après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 0 contre

**Connaissance** étant prise du bilan de concertation ouverte sur le projet de PLU ;

**Considérant** que la concertation ainsi menée est suffisante et que les observations formulées ont été étudiées dans l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme en ce qui concerne notamment la délimitation des zones urbaines, à urbaniser au regard des plans de préventions des risques ;

**TIRE** en application de l'article R 153-12 du Code de l'Urbanisme un **bilan favorable** de la concertation réalisée et

**PREND ACTE** qu'une autre phase de la procédure débute avec la consultation des personnes publiques, mais aussi de l'enquête publique où le public pourra à nouveau s'exprimer ;

**ARRETE** le Projet de Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

**SOLLICITE** l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) conformément à l'article L 132-12 du Code de l'Urbanisme et **AUTORISE** Monsieur le Maire à y représenter la commune ;

### DIT :

- Que le projet de PLU est soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet ;

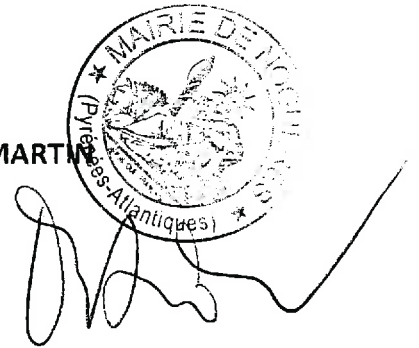
- Que la présente délibération et le projet arrêté de PLU, annexé à cette dernière, seront transmis à Monsieur le Préfet, conformément à L'Article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Que conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme le dossier de projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à disposition du public ;
- Que conformément à l'article R 123-18 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant UN MOIS.

*Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures,*

Le Maire,

**Jean-Luc MARTIN**



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Publié le 03/05/2016